

## Editorial

Bonjour,

Ce numéro est consacré aux évolutions des chiffres clés 2024.

Au 1er janvier 2024, le Smic en France ainsi que le minimum garanti ont connu une augmentation de 1,13 %. Quels en sont les impacts ?

Cotés "cotisations", y a-t-il des changements ?

Les évolutions sont applicables dès la paye de janvier 2024 qui pourra être déclarée par les employeurs à partir du 25 janvier.

Je vous souhaite une bonne lecture.  
Stéphane Gauvain



## Assistant maternel

### Taux horaire :

Pour l'emploi d'un assistant maternel agréé, cette revalorisation aboutit à un résultat égal au minimum conventionnel déjà applicable depuis septembre 2023. Il n'y a donc **pas de changement** du tarif horaire : 3,43 € brut/heure soit 2.67 € net/heure pour la métropole et les Dom et 2.63€ net/heure pour le Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.



### Indemnité d'entretien :



Le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti (fixé à 4.15€) -soit **3,74 €**- par enfant pour une journée de 9h d'accueil.

## Garde d'enfants à domicile (GED)

### Taux horaire :

Pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile, cette revalorisation reste inférieure au salaire minimum net conventionnel déjà applicable depuis septembre 2023. Il n'y a donc **pas de changement** non plus : 11,95 € brut/heure.



## Les taux de cotisations

Le taux vieillesse déplafonné évolue et passe à 2.02% pour l'emploi d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfants à domicile.

Le taux "Accident du travail" évolue et passe à 0.79% pour l'emploi d'un assistant maternel et 2.10% pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile.



Retrouvez toutes les informations sur le coût de la garde :  
[pour l'emploi d'un assistant maternel](#)  
[pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile](#)